MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Bulletin officiel n° 12
du 24 mars 2022

Sommaire

Organisation générale

MENJS et MESRI

Contrôle et audit internes : modification
décret du 17-12-2021 - JO du 19-12-2021 (NOR : MENG2126626D)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification
circulaire du 16-3-2022 (NOR : ESRS2208590C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL - Session 2022
note de service du 14-3-2022 (NOR : MENE2205492N)

Examens

Calendrier 2022 des baccalauréats dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19
note de service du 16-3-2022 (NOR : MENE2201210N)

Langues et cultures de l'Antiquité

Mise en œuvre du parcours Mare Nostrum et coordination de la politique académique des langues et cultures de l'Antiquité
note de service du 22-3-2022 (NOR : MENE2204039N)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207677A)

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207679A)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207677A
arrêté du 28-2-2022
MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Madame	Nelly	Defaye	Nouvelle-Aquitaine	1/1/2022
2	Monsieur	Thomas	Tabus	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1/1/2022
3	Monsieur	Franck	Verger	Pays de la Loire	1/1/2022
4	Monsieur	Ousmane	Ka	Bretagne	1/1/2022
5	Madame	Anne	Danière-Moreau	Nouvelle-Aquitaine	1/10/2022
6	Madame	Mélanie	Deminati-Valiani	Corse	1/1/2022
7	Monsieur	Rodolphe	Legendre	Centre-Val de Loire	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 31 %
Part des hommes dans le vivier des promouvables : 69 %
Part des femmes parmi les promus : 43 %
Part des hommes parmi les promus : 57 %

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207679A
arrêté du 28-2-2022
MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors classe figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Frédéric	Roussel	Île-de-France	1/1/2022
2	Monsieur	Angel	Tapia-Fernandez	Centre-Val de Loire	1/1/2022
3	Madame	Danièle	Rabier-Bouleux	Auvergne-Rhône-Alpes	1/1/2022
4	Monsieur	Mickaël	Boucher	Bourgogne-Franche-Comté	1/1/2022
5	Madame	Catherine	Chenevier	Île-de-France	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 27 %
Part des hommes dans le vivier des promouvables : 73 %
Part des femmes parmi les promus : 40 %
Part des hommes parmi les promus : 60 %

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports - Année 2022

NOR : MEND2207680A
arrêté du 28-2-2022
MENJS - DE 2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2022, inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial et promus à cet échelon aux dates indiquées.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
le directeur de l'encadrement,
secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Jérôme	Fournier	Île-de-France	1/1/2022
2	Monsieur	Bertrand	Rigolot	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1/1/2022
3	Monsieur	Franck	Hourmat	Nouvelle-Aquitaine	1/1/2022
4	Madame	Florence	Giraud	Auvergne-Rhône-Alpes	1/1/2022

Part des femmes dans le vivier des promouvables 2021 : 29 %
Part des hommes dans le vivier des promouvables 2021 : 71 %
Part des femmes parmi les promus 2021 : 25 %
Part des hommes parmi les promus 2021 : 75 %